



PLUS RESPONSABLES, ENSEMBLE

## LA SÉPARATION DE CORPS

### »» Pour qui ?

Les couples hostiles au principe du divorce (par convictions religieuses par exemple)

### »» Comment ?

La séparation de corps fait suite à un jugement, avec **recours obligatoire à un avocat**.

Elle peut être prononcée sous 4 formes, comme dans le cas d'un divorce.

Elle s'accompagne toujours de la séparation des biens, avec **l'intervention d'un notaire**.

### »» Ce qui change ?

La séparation de corps met fin à l'obligation de vie commune.

### »» Ce qui est maintenu ?

- Les obligations liées au mariage, telles que le **devoir de fidélité et de secours**, qui peut donner lieu au versement d'une pension alimentaire à l'époux dans le besoin, ou au versement d'un capital.
- **L'usage du nom** du conjoint, possible mais pas obligatoire.
- **Les droits successoraux** accordés au conjoint, en cas de décès de l'un des époux.

### »» Comment y mettre fin ?

- **Par une conversion en divorce** : à la demande d'un des époux, au moins 2 ans après le jugement de séparation de corps.

Dans le cas d'une séparation de corps par consentement mutuel, la demande doit être conjointe, sans délai minimum requis.

- **Par la reprise de la vie commune des deux époux** : qui doit être constatée par notaire ou déclarée à la mairie dont dépend le domicile, pour avoir une valeur juridique.